

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes MM. Patrick CINTRAT – Michel COUDERC - François FORTIN - Paule HASLÉ - Jeannine MARCHASSEAU - Jean BURON – Claude PIOCHON - Philippe CHANDONNAY – Bernard BARRAULT - Aude MOTREUIL – Joël VIDIS – Jean-Marc CHAHINIAN.

**Absente excusée :** Véronique VERMERSCH qui a donné pouvoir à Jeannine MARCHASSEAU

**Absentes :** Nadine FOREST – Martine RIMLINGER

M. Jean BURON a été désigné secrétaire de séance

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2014, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées. S'abstient M. CHAHINIAN qui n'était pas présent à cette réunion.

## **2 – SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS et APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014**

### **SERVICE EAU :**

#### **2 a) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, exercice 2013, et toutes les pièces s'y rapportant, concernant le BUDGET EAU,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité de l'ordonnateur,

\* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET EAU dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2b) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET EAU**

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2013, invite les membres du conseil municipal à désigner un président de séance et se retire du vote. M. Michel COUDERC est élu à l'unanimité des membres présents et représentés pour assurer la présidence de cette délibération.

Le conseil municipal,

. après avoir entendu l'exposé du Maire sur le Compte administratif 2013 du Budget EAU,

. constatant le solde d'exécution des réalisations de l'exercice 2013 à savoir :

- un excédent de la section d'exploitation de 39 686,02 €

- un déficit de la section d'investissement de 6 723,68 €

- . constatant que le compte administratif 2013 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :
  - un excédent cumulé de la section d'exploitation de 107 198,93 €
  - un excédent cumulé d'investissement de 11 941,92 €
- constatant l'état des restes à réaliser 2013 d'un montant de 4 293,64 €
- . après en avoir délibéré, par un vote de 12 Pour, APPROUVE le compte administratif 2013 du Budget EAU.

## **2c) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU**

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif 2013 du Budget EAU,

. constatant que le compte administratif 2013 du budget EAU présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de la section d'exploitation de 107 198,93 €
- un excédent cumulé d'investissement de 11 941,92 €

. compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2013 d'un montant de 4 293,64 €

. après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE de reporter les résultats excédentaires 2013 comme suit :

- report en section d'exploitation (R002) : 107 198,93 €
- report en section d'investissement (R001) : 11 941,92 €

## **2d) SERVICE EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le conseil municipal, considérant le projet de budget primitif du Service EAU pour l'exercice 2014, considérant le compte administratif et le compte de gestion 2013 adoptés lors de la présente séance du conseil municipal, considérant sa délibération décidant de l'affectation des résultats 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Budget Primitif 2014 du service EAU, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes : **241 497,43 €**

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : **151 787,25 €**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **2 e) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2013, invite les membres du conseil municipal à désigner un président de séance et se retire du vote. M. Michel COUDERC est élu à l'unanimité des membres présents et représentés pour assurer la présidence de cette délibération.

Le conseil municipal,

. après avoir entendu l'exposé du Maire sur le Compte administratif 2013 du Budget ASSAINISSEMENT,

. constatant le solde d'exécution des réalisations de l'exercice 2013 à savoir :

- un déficit de la section d'exploitation de 10 429,40 €
- un excédent de la section d'investissement de 8 507,14 €

. constatant le résultat cumulé de l'exercice 2013 à savoir :

- un excédent de la section d'exploitation de 3 480,91 €
- un excédent de la section d'investissement de 55 791,46 €

. après en avoir délibéré, par un vote de 12 Pour, APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget ASSAINISSEMENT.

## **2 f) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif 2013 du Budget ASSAINISSEMENT,

. constatant que le compte administratif 2013 du budget ASSAINISSEMENT présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de la section d'exploitation de 3 480,91 €
- un excédent cumulé d'investissement de 55 791,46 €

. après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE de reporter les résultats excédentaires 2013 comme suit :

- report en section d'exploitation (R002) : 3 480 ,91 €
- report en section d'investissement (R001) : 55 791,46 €

## **2 g) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, exercice 2013, et toutes les pièces s'y rapportant, concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité de l'ordonnateur,

\* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2 h) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, exercice 2013, et toutes les pièces s'y rapportant, concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité de l'ordonnateur,

\* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2 i) SERVICE ASSAINISSEMENT: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le conseil municipal, considérant le projet de budget primitif du Service ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2014, considérant le compte administratif et le compte de gestion 2013 adoptés lors de la présente séance du conseil municipal, considérant sa délibération décidant de l'affectation des résultats 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Budget Primitif 2014 du service ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes : **121 124,70 €**

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : **154 746,38 €**

### **3 – BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **3 a) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNE**

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2013, invite les membres du conseil municipal à désigner un président de séance et se retire du vote. M. Michel COUDERC, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, pour assurer la présidence de cette délibération. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur le Compte administratif 2013 du Budget Communal,

. constatant le résultat budgétaire de l'exercice 2013 à savoir :

- un excédent de la section de fonctionnement de 181 459,72 €

- un excédent de la section d'investissement de 207 678,36 €

. constatant que le compte administratif 2013 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 205 287,58 €

- un déficit cumulé de la section d'investissement de 34 970,11 €

. constatant les restes à réaliser à reporter : section d'investissement : dépenses : 412 797,12 € - recettes : 273 987,00 €

. après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Jean-Marc CHAHINIAN qui n'est pas d'accord sur le calcul du prix de revient des élèves, reversé à l'école St Eugène,

APPROUVE le Compte administratif 2013 du Budget Communal.

#### **3b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, exercice 2013, et toutes les pièces s'y rapportant, concernant le BUDGET COMMUNAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité de l'ordonnateur,

\* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion du BUDGET COMMUNAL, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3 c) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal, après avoir voté le Compte administratif 2013 du Budget COMMUNAL,

. constatant que le compte administratif 2013 du budget COMMUNAL présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un **excédent** cumulé de la section de fonctionnement de **205 287,58 €**

- un **déficit d'investissement** (001) de **34 970,11 €**

. constatant les restes à réaliser à reporter : section d'investissement : dépenses : 412 797,12 € - recettes : 273 987,00 €

. après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- - affectation en section d'investissement (cpte 1068) : 173 780,23 €
- - report en section de fonctionnement (002) : 31 507,35 €

### **4 – BUDGET COMMUNE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

#### **4a) BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le conseil municipal, considérant le projet de budget primitif du Budget Commune pour l'exercice 2014, considérant le compte administratif et le compte de gestion 2013 adoptés lors de la présente séance du conseil municipal, considérant sa délibération décidant de l'affectation des résultats 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le Budget Primitif 2014 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 937 880,84 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 1 119 972,41 €

#### **4 b) VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2014**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2014 de la Taxe d'habitation et des Taxes foncières (bâti et non bâti), adressé par la Préfecture d'Indre et Loire. Le conseil municipal,

- après avoir étudié le budget primitif 2014 ;

- après avoir pris connaissance du produit fiscal résultant des taux actuels,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide pour l'année 2014 de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti et non bâti comme suit :

- Taxe d'habitation : **10,10 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **16,16 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties maintenue : **42,74 %**

Le produit fiscal attendu pour l'année 2014 s'élève à 311 938 €.

#### **4 c) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions adressées par les Associations,

Considérant l'étude effectuée par la Commission Communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser, pour l'année 2014, les subventions ci-dessous énumérées :

<b>Associations</b>	<b>Subvention obtenue</b>	<b>Observations</b>
Agent Comptable LP Clouet (Collège particip. Renvlt matériel sportif)	150,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
ASPR (Handball) *	500,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Coopérative scol Tilleuls	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
La Boul' Neuve	50,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Les Guidons Gaulois	500,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
MFR de NLR	1 000,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
OGEC Pédagogique	1 600,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Prévention routière	75,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Saint-Sébastien	650,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Société de pêche	550,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Sport et Loisirs pour tous	200,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Tennis club**	0,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
Apprentissage 60 €/enfants	120,00 €	
CFA Joué les Tours	240,00 €	
MFR Azay-le-Rideau		À l'unanimité des membres présents et représentés

Association Racan Pocklington	200,00 €	À l'unanimité des membres présents et représentés
<b>TOTAL :</b>	<b>6 335,00 €</b>	

\* une subvention de 500, 00 € pour le remboursement de la sono et le repas des artificiers pour la Fête Nationale 2013.

\*\* demande faite dans le cadre de l'aménagement des Rythmes Scolaires. Projet non arrêté.

#### **5 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE.**

Le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général.

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération.

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte au territoire, **il y a lieu de délibérer** pour retenir l'inscription au titre du CDDS sur l'exercice, le projet de **Restauration de l'église Saint-Vincent façades Sud et Est** dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage, et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ~ ACCEPTE le plan de financement tel que figurant ci-joint,
- ~ SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 21 971, 00 €,
- ~ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

#### **6 - OBJET : JARDINS PARTAGES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

M. le Maire rappelle le projet de création de jardins partagés par la délégation d'Indre et Loire du Secours Catholique, entériné par le conseil municipal lors de son inscription entre autres, au programme européen LEADER – Pays Loire Nature « Cadre de vie, cadre partagé à Neuvy-le-Roi Phase 3. Le Chemin des jardins, vecteur de lien social » Il présente la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des terrains acquis par la Commune pour ce projet, au profit de la délégation d'Indre et Loire du Secours Catholique pour une durée d'une année, reconduite tacitement jusqu'à dénonciation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Michel COUDERC au motif qu'il s'était déjà abstenu lors de l'acquisition des terrains qu'il jugeait trop onéreux,

- DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux, les terrains suivants : lieu-dit « La Ville » Section D n° 568 – 569 d'une contenance de 470 m<sup>2</sup> - Section D n° 570 d'une contenance de 1045 m<sup>2</sup> - lieu-dit « La Maladrie » Section D n° 1299 d'une contenance de 757 m<sup>2</sup> ;

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation temporaire proposée, qui définit entre autres, les conditions d'occupation, les responsabilités des parties, la durée ;

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### **7 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 relatif au renouvellement du contrat d'entretien électromécanique de station d'épuration et de deux postes de refoulement pour l'année 2014, adressé par la SAS Malataverne Service

Environnement de Cinq Mars la Pile (37) désignée par le terme « M.S.E ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1\* **ACCEPTE** la proposition d'avenant n° 2 d'un montant de 2 634,85 € HT soit 2 898,34 € présenté par M.S.E Agence Centre Ouest,

2\* **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 pour l'année 2014, et tous les documents s'y rapportant.

#### **8 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT- EAUX USEES RUE DE LA FOURBISSERIE – LOT COLLECTEUR ET POSTE DE REFOULEMENT – PROGRAMME 2014**

Le Maire expose que suite au projet de travaux d'assainissement-eaux usées Rue de la Fourbissierie, il y a lieu d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions d'honoraires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer à INFRASTRUCTURES CONCEPT domiciliée 22 Rue Jean Jaurès 37390 NOTRE DAME D'OE, la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement désignés ci-dessus, selon le forfait de rémunération d'un montant de 5 574,60 € HT soit 6 689,52 € TTC,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Maîtrise d'œuvre correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à cette mission.

#### **9 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LE POSTE DE REFOULEMENT A LA FOURBISSERIE**

*M. FORTIN rend compte de l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres*

#### **10 - CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE - F.F. RANDONNEE**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des itinéraires de randonnée pédestre et l'inscription au P.D.I.P.R., la Commune a adhéré au Comité départemental de randonnée pédestre d'Indre et Loire. Suite à divers problèmes survenus pour la mise en place des sentiers PR Chemin de l'Etang des Arguillonnières (5km) et le sentier Nord du Brouillard (11km), le Comité départemental a été sollicité d'une part, pour l'équipement des sentiers et d'autre part, pour le balisage et l'entretien de ceux-ci. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE :

- le devis n° DE280114-2 relatif à l'équipement des sentiers (pose et fourniture de poteaux) d'un montant de 1115,00 € TTC ;

- le devis n° DE280114 relatif au partenariat sur 3ans, pour l'année 2014 à la cotisation de 45,00 € TTC et à la création du balisage des 2 sentiers pour 260,00 TTC ; pour les années 2015 et 2016, à l'entretien du balisage pour un montant annuel de 208,00 € ;

. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les engagements réciproques pour la mise en œuvre et l'entretien du balisage des sentiers PR, ci-dessus désignés.

#### **11 - MODIFICATION DE LA CAUTION POUR LE MATERIEL TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLES ARMAND MOISANT**

Compte tenu de l'acquisition de matériel technique supplémentaire pour la salle de spectacles Armand Moisant, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à redéfinir le montant de la caution pour la mise à disposition de ce matériel lors de l'utilisation de la salle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir les tarifs à appliquer **au 1<sup>er</sup> avril 2014** comme suit :

- Caution matériel de son et de lumière : 5 000,00 €



## **12 - INSCRIPTION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2014**

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir les travaux à inscrire, au titre de cette répartition, pour l'année 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'inscrire la création de trottoirs Rue Henri Mondeux pour un montant de 7 368,30 € HT et Allée de la Fresnaie pour un montant de 5 673,92 HT € soit un total de 13 042,22 € HT.
- SOLLICITE une participation au taux le plus élevé possible compte tenu que le dossier d'éclairage de la Rue St Nicolas n'a pas été retenu en 2013.

## **13 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A « HUCHEPIE »**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il devient nécessaire d'installer le réseau d'éclairage public au hameau de « Huchepie » compte tenu de nombreuses demandes des administrés habitant ce hameau proche du centre bourg. La Commune de Neuvy-le-Roi a décidé d'inscrire des crédits au Budget primitif 2014 pour réaliser ces travaux. L'estimation financière des travaux s'élève à **4 775,00 € H.T.** soit **5 730,00 € T.T.C.** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet d'extension du réseau d'éclairage public à « Huchepie » ;
- **Sollicite**, auprès du S.I.E.I.L., un soutien financier au titre du fonds de concours pour la réalisation du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe le conseil municipal :

- du départ pour une installation sur Tours, de M. SOREAU, Podologue, depuis le 28 février 2014 ;
- de la réponse du Conseil Général 37 qui oriente la Commune vers l'inscription aux Contrats Départementaux de Développement Solidaire pour une subvention au renouvellement des ordinateurs de la Bibliothèque.

M. VIDIS Joël rend compte des problèmes électriques rencontrés lors du marché du festival Femmes en campagne, la prise électrique à côté du Monument aux morts est inutilisable.

M. CHAHINIAN Jean-Marc, compte tenu de la dernière séance du conseil, remet son dossier des séances du Conseil d'Administration du Collège.

Mme HASLE Paule rappelle que le festival Femmes en campagne prend fin ce Week-end. M. le Maire observe que les spectacles proposés étaient de qualité et se sont déroulés dans une bonne ambiance. Il félicite tous les organisateurs. Mme HASLE remercie toutes les femmes du territoire qui s'associent à ce projet.

La présente séance arrivée à son terme, le Maire remercie chacun, présent autour de la table, pour le travail réalisé au cours de ce mandat.